

Commune de Paudex

Municipalité

Administration générale - assainissement -
travaux - mobilité



Préavis N°08 - 2025 au Conseil communal

Création de l'Association intercommunale pour la

Gestion des Eaux de l'Est Lausannois

AGEEL

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Création de L'AGEEL.....	3
2.1. Gouvernance de la STEP actuelle.....	3
2.2. Gouvernance de la future STEP	3
2.3. Rappel des solutions envisagées	3
3. Présentation des statuts de l'association	4
3.1. Buts de l'association intercommunale (art. 5).....	5
3.2. Composition des organes et répartition des droits de vote (art. 9-24).....	6
3.2.1. Le Conseil intercommunal.....	6
3.2.2. Le Comité de direction	7
3.3. Dispositions foncières (art. 28 et 29).....	7
3.4. Capital et financement (art. 27 et 30-32)	8
3.4.1. Transfert de biens lors de la création de l'AI.....	8
3.4.2. Financement de la nouvelle STEP	8
3.4.3. Budget de la STEP	8
3.4.4. Ressources humaines (art. 34 et 35).....	9
4. Calendrier.....	9
5. Conséquences financières	11
5.1. Transfert des fonds de réserve et de rénovation	11
5.2. Incidences sur le personnel	12
5.3. Charges d'exploitation.....	12
6. Conclusions	13

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose à votre Conseil que la commune de Paudex s'associe aux Communes de Pully et de Belmont-sur-Lausanne afin de fonder l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois (ci-après AGEEL), dont le but principal sera de reconstruire la station d'épuration de Pully (ci-après STEP de Pully) et d'en assurer l'exploitation.

2. Création de L'AGEEL

2.1. Gouvernance de la STEP actuelle

Formalisée dans une convention datant de 1975, la gouvernance actuelle de la STEP repose, au sens de la Loi sur les communes, sur une entente intercommunale.

Une telle structure ne donne qu'un contrôle très limité aux corps législatifs des 3 Communes de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne sur la gestion de la STEP et n'offre surtout aucun mécanisme leur permettant de concilier leur position en cas de désaccord, notamment en ce qui concerne l'approbation des budgets et des comptes.

Au vu des investissements importants qui devront être consentis pour la réhabilitation de ce bâtiment et la très probable hausse des coûts d'exploitation qui en découlera, une telle structure est jugée inappropriée par les 3 Municipalités concernées.

2.2. Gouvernance de la future STEP

Afin que la reconstruction de la STEP et sa gestion future soient encadrées par une structure mieux adaptée aux enjeux, trois modèles de collaboration ont été évalués dans le détail, à savoir :

- Le contrat de prestation ;
- La constitution d'une société anonyme de droit privé (ci-après SA);
- La création d'une association intercommunale, au sens de la Loi sur les communes (LC).

Après avoir étudié ces trois scénarii, les trois Municipalités ont décidé d'un commun accord, comme annoncé dans le préavis N° 03-2024, de privilégier la création d'une association intercommunale.

2.3. Rappel des solutions envisagées

Le modèle de contrat de prestations impliquerait que la Ville de Pully, seule propriétaire du bâtiment, finance et gère seule la STEP, les Communes de Paudex et de Belmont-sur-Lausanne en étant de simples clientes.

Ce modèle offrirait une grande autonomie à Pully et serait relativement simple à mettre en place. Toutefois, il offrirait un contrôle très limité, voire inexistant, aux communes partenaires sur le traitement de leurs eaux usées. Atteindre l'objectif d'une gestion hautement coordonnée et intégrée des eaux à l'échelle du bassin versant de la STEP, comme le prévoient les statuts de

l'association, constituerait par ailleurs certainement un objectif plus difficile à atteindre, au détriment de la protection de l'environnement.

Le modèle de la SA permet aux trois communes d'avoir chacune un contrôle sur la gestion de la STEP et de partager son financement selon des règles équitables. Malgré ses qualités spécifiques (souplesse, flexibilité), le contrôle démocratique moindre qu'il offrirait sur les activités de gestion des eaux des communes a été jugé par les 3 Municipalités comme un important désavantage par rapport au modèle de l'association intercommunale, employé avec succès par nos trois communes pour l'exécution de tâches comme la police ou la défense incendie. Le choix de la SA engendrerait par ailleurs un important surcroît de travail administratif pour les services transversaux des communes membres impliqués dans la gestion de la STEP, puisque des domaines comme les finances ou la comptabilité seraient encadrés par des règles de droit privé, très différentes de celles qui sont imposées aux communes (ex. : imposition, règles de protection contre la faillite, etc.).

En fin de compte, c'est la structure de l'association intercommunale (ci-après AI) que les trois Municipalités ont choisi de proposer à leurs Conseils pour assurer la reconstruction de la STEP et sa gestion future. Entité de droit public, composée d'un Conseil intercommunal (ci-après CI) et d'un Comité de direction (ci-après Codir), l'AI permet aux communes qui la constituent de conserver un contrôle politique sur les activités qu'elles lui confient et d'en partager les coûts selon des principes équitables et stables.

Bien que sa mise en place et sa gestion soient encadrées par un formalisme d'une certaine lourdeur (toute adaptation ou modification importante des statuts nécessite l'approbation des législatifs des trois Communes et du Canton), c'est ce même cadre institutionnel relativement rigide qui lui confère ses qualités (stabilité, pérennité, transparence, équité, etc.).

De la façon dont ses statuts ont été conçus, l'association intercommunale que le présent préavis propose de créer permettra par ailleurs d'étendre la collaboration entre Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne au-delà du simple périmètre du traitement des eaux.

Ses missions pourront en effet être étendues, pour les communes membres qui le désirent, à la gestion du réseau d'évacuation des eaux, voire même à celle du réseau de distribution d'eau potable. Outre d'importantes économies d'échelle, une gestion plus intégrée du cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de la STEP et une meilleure protection de l'environnement seront ainsi rendues possibles.

3. Présentation des statuts de l'association

Les statuts de l'association et ses annexes (liste des ouvrages gérés par l'association et ses buts optionnels) sont présentés en annexe.

Conformément à la procédure voulue par l'art.113 de la Loi sur les communes, les statuts ont été adaptés en fonction des remarques que les commissions nommées dans chacune des trois communes ont faites à propos d'une première version. Les municipalités de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne y ont répondu de façon coordonnée.

Le règlement du Conseil intercommunal qui sera voté par le CI (conseil intercommunal) lors de sa première séance est également joint en annexe de ce préavis à titre informatif, de même que le

détail du calcul des équivalents-habitants (ci-après EH). Les principaux éléments des statuts sont commentés ci-après.

3.1. Buts de l'association intercommunale (art. 5)

L'Association pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois (AGEEL) a pour but principal l'épuration des eaux usées des communes membres. Elle est chargée de financer, de construire, d'exploiter et d'entretenir la STEP et ses ouvrages connexes, listés dans l'annexe I des statuts.

L'association a pour but optionnel d'assurer, pour les communes membres qui le désirent, des prestations relatives à la gestion des réseaux d'assainissement et/ou d'eau potable sur leur territoire, telles que des prestations d'exploitation, d'entretien, d'étude, de planification, de modernisation, etc., et de sensibiliser le public aux enjeux de l'eau et de l'environnement.

Les annexes II-A (Commune de Pully), II-B (Commune de Paudex) et II-C (Commune de Belmont-sur-Lausanne) précisent à quels buts optionnels adhèrent chaque commune membre. La Municipalité propose à votre Conseil, conformément à l'annexe II-B, de confier à l'association le but optionnel de participer à la protection des eaux à travers la sensibilisation et l'éducation du public aux enjeux liés à l'eau, à l'environnement et à la durabilité, notamment grâce à l'espace pédagogique intégré dans le bâtiment de la STEP (« Maison de l'eau »).

En regroupant au sein d'une même équipe et sous la direction du même chef le personnel de la STEP et du réseau d'assainissement, l'AGEEL permet d'assurer une gestion intégrée des eaux usées sur le territoire, en coordonnant les mesures d'exploitation et de modernisation du réseau et de la STEP. Cela permet non seulement d'optimiser la qualité des eaux rejetées dans l'environnement, mais aussi de réduire les frais d'exploitation et de personnel, tout comme ceux de modernisation des infrastructures.

Conformément à l'art. 7 des statuts, les communes membres s'engagent à gérer leurs eaux de façon intégrée, économique et écologique et à tendre vers un objectif de mise en séparatif de leur réseau d'évacuation des eaux et des raccordements des biens fonds d'au moins 90% d'ici au 31 décembre 2055. A Paudex, où le taux de séparatif est actuellement d'environ 80%, cet objectif devrait être atteint autour de 2035, compte tenu de la planification en cours.

3.2. Composition des organes et répartition des droits de vote (art. 9-24)

3.2.1. Le Conseil intercommunal

L'association est administrée par un Conseil intercommunal (art. 9 à 16 des statuts) formé pour chaque commune d'un délégué issu de la Municipalité et de deux délégués issus du Conseil communal, de façon similaire à ce qui prévaut pour l'association du SDIS (2 délégués, un de la Municipalité et un de l'organe délibérant). Un suppléant doit également être nommé au sein du Conseil communal.

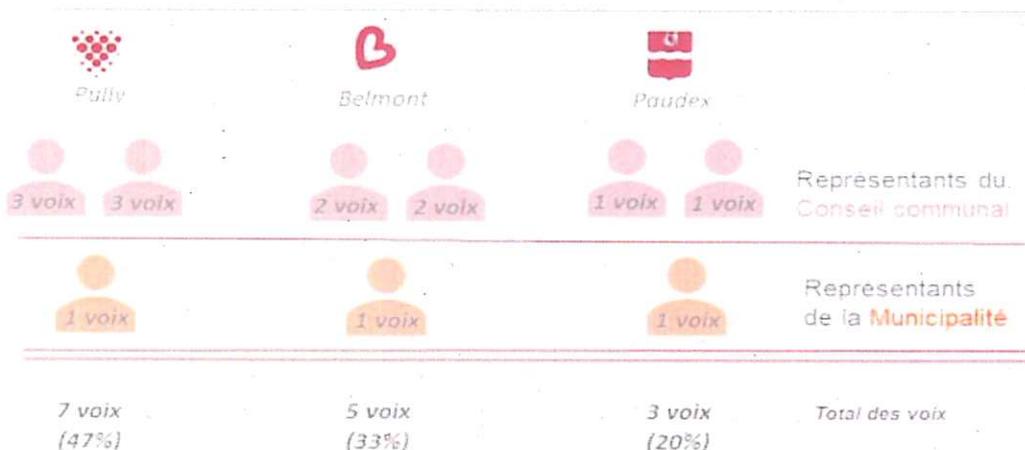


Figure 1 : Répartition des droits de vote au sein du Conseil intercommunal

Dans ce modèle, les délégués de Paudex et de Belmont-sur-Lausanne, à condition qu'ils soient tous présents, ont ensemble la majorité. Ce modèle se rapproche de celui des autres associations intercommunales dont Paudex est membre. La commune de Pully, bien qu'elle représente la majorité des bénéficiaires et qu'elle finance l'AGEEL à plus de 50%, ne dispose pas de la majorité des droits de vote.

Dans le cas de l'AGEEL, une représentation proportionnelle à son apport financier conférerait à la commune de Pully quelque 77% des voix. Une telle clef de répartition donnerait à la délégation de Pully la mainmise sur l'association, ce qui n'est évidemment pas souhaitable

	SDIS Ouest Lavaux		ASEL		AGEEL	
	Part des bénéficiaires	Part des droits de vote	Part des bénéficiaires	Part des droits de vote	Part des bénéficiaires	Part des droits de vote
Belmont	11 %	17 %	14 %	21 %	15 %	33 %
Paudex	4 %	11 %	6 %	16 %	8 %	20 %
Lutry	31 %	28 %				
Savigny			12 %	21 %		
Pully	54 %	44 %	68 %	42 %	77 %	47 %
Prise de décision	A la majorité simple. Pully n'a pas la majorité absolue		A la majorité simple. Pully n'a pas la majorité absolue		A la majorité simple. Pully n'a pas la majorité absolue	

Tableau 1 : Représentation comparée de Pully, Paudex, Belmont au sein du SDIS et de l'ASEL

Conformément à l'art. 38 des statuts, toute modification des statuts relève de la compétence du CI (conseil intercommunal) et nécessite une majorité de 2/3 des voix. Cette disposition empêche tant les communes de Paudex et de Belmont-sur-Lausanne réunies que la commune de Pully seule de pouvoir imposer une modification des statuts.

Par ailleurs, comme le veut la Loi sur les communes (art. 126, al. 2), toute modification des buts, des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, du mode de répartition des charges et du plafond d'endettement nécessite l'approbation du Conseil communal de chacune des communes membres de l'AGEEL (art.38).

3.2.2. Le Comité de direction

L'association est pilotée par un Comité de direction (Codir) formé pour chaque commune d'un délégué issu de la Municipalité (art. 17 à 24).

S'agissant du Codir, la répartition des droits de vote proposée dans les statuts prévoit un représentant issu de chaque Municipalité, ayant chacun une voix, comme illustré ci-dessous :

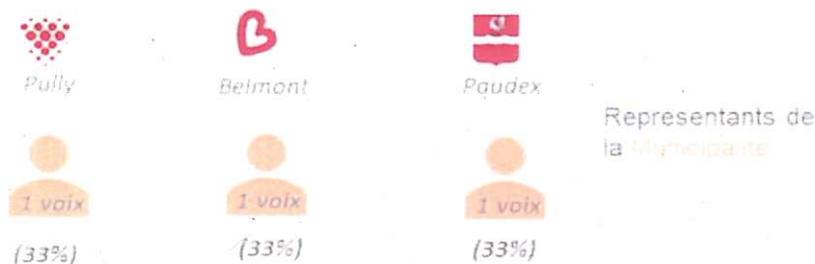


Figure 2 : Répartition des droits de vote au sein du Comité de direction (art.20).

3.3. Dispositions foncières (art. 28 et 29)

La Ville de Pully met à disposition de l'association le terrain sur lequel est érigée la STEP sous la forme d'un droit de superficie et contre un loyer. Le calcul de ce loyer découlera d'une analyse immobilière qui estimera la redevance due, lors de la constitution du droit de superficie distinct permanent (DDP) sur le lot de la STEP. À titre informatif, une première étude avait estimé le loyer du terrain à CHF 30.00 par mètre carré et par an.

Le bâtiment construit sur la parcelle de la STEP est administré en propriété par étage (ci-après PPE). L'AGEEL est propriétaire de la part du bâtiment dédiée à l'atteinte des buts principaux et optionnels de l'association.

Ce modèle, relativement complexe du point de vue foncier (impliquant la création d'un droit distinct permanent, d'une PPE et de servitudes), offre l'avantage de séparer de façon claire le financement des bâtiments et le rôle de chaque entité (STEP, parking et « Maison de l'eau »).

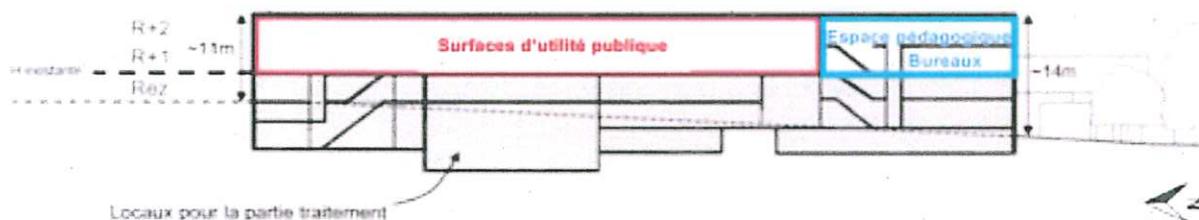


Figure 3 – Espaces du futur bâtiment de la STEP

3.4. Capital et financement (art. 27 et 30-32)

3.4.1. Transfert de biens lors de la création de l'AI

Les bâtiments, ouvrages, équipements, véhicules et autres biens, ainsi que l'ensemble des fonds liés aux ouvrages listés à l'annexe I des statuts, seront transférés à l'association au 1^{er} janvier suivant l'année de sa création. Ce transfert s'effectuera contre le versement par l'association à Pully – ou par Pully à l'association en cas de différence négative – d'un montant équivalent à leur valeur au bilan de Pully au 31 décembre précédent.

Au 31 décembre 2024, la valorisation des immobilisations relatives à la STEP s'élevait à CHF 239'262.15, montant qui sera amorti sur l'année 2025. Ainsi, au 31 décembre 2025, la valeur des immobilisations sera égale à CHF 0.

Concernant les fonds de réserve et de rénovation, leur montant cumulé, au 31 décembre 2024, s'élevait à CHF 1'712'989.42. Cette somme sera égale, au maximum, à CHF 1'492'566.87 à la fin de l'année 2025. Ainsi, un transfert des fonds de réserve et de rénovation en faveur de l'AGEEL d'une somme maximale approximative de CHF 1'500'000.00 est à prévoir.

3.4.2. Financement de la nouvelle STEP

Afin de financer la construction de la future STEP, ainsi que d'entretenir certains ouvrages connexes, l'association contractera un emprunt.

Celui-ci sera cautionné par les trois communes membres, selon la répartition des équivalents-habitants (EH), et dans la limite d'un plafond d'endettement fixé à 70 millions de CHF (art. 27). La répartition des EH, calculée en début de chaque année, se compose comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

- 77% Pully
- 15% Belmont-sur-Lausanne
- 8% Paudex

Cette clé de répartition ne change que très faiblement d'une année à l'autre. Pour garantir la part de l'emprunt revenant à Paudex – soit 8% du plafond d'endettement, environ 5,6 millions de CHF – il sera nécessaire de relever notre plafond de cautionnement. Cela n'empêche pas de financer les travaux liés à la conduite de rejet avant la prochaine législature, car les besoins financiers nécessaires à ce projet sont couverts par le plafond de cautionnement actuel des 3 communes.

3.4.3. Budget de la STEP

Les charges et revenus de l'association seront comptabilisés séparément et le financement de ses activités sera réparti entre ses membres selon des modalités distinctes, en fonction de leur nature (art. 30) :

- Les ouvrages listés à l'annexe I : comptabilité séparée par ouvrage ; financement réparti entre les membres au prorata des EH raccordés à chaque ouvrage.
- Les activités relatives à la gestion des réseaux d'assainissement : comptabilité séparée par réseau communal et financement séparé par commune membre.
- Les activités relatives à la gestion des réseaux d'eau potable : comptabilité séparée par réseau communal et financement séparé par commune membre.
- Les activités liées à la sensibilisation et à l'éducation du public aux enjeux liés à l'eau, à l'environnement et à la durabilité : financement réparti entre les membres qui confient ce but optionnel à l'association au prorata des EH raccordés à la STEP.

Les communes verseront à l'association une contribution couvrant le solde des charges annuelles, après déduction des recettes propres à l'AI.

L'association disposera des ressources suivantes (art. 32) :

- Les contributions des communes membres.
- Le produit éventuel de la vente de l'énergie et des sous-produits de la STEP et de ses équipements connexes.
- Le produit éventuel des prestations facturées à des tiers.
- Les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses.

3.4.4. Ressources humaines (art. 34 et 35)

La gestion du personnel du service de l'assainissement de la Ville de Pully sera transférée à l'association et soumise au règlement du personnel de cette dernière.

La Ville de Pully fournira avec son propre personnel les prestations suivantes qu'elle refacturera à l'association comme elle le fait actuellement pour l'entente intercommunale :

- Ressources humaines
- Informatique
- Finances et comptabilité

4. Calendrier

Le calendrier de reconstruction de la STEP de Pully, prévoit une mise en service de la nouvelle installation autour de 2032. Compte tenu de la vétusté de l'installation actuelle, mais aussi parce que la marge est faible par rapport au calendrier légal (le traitement des micropolluants doit impérativement être en fonction dès 2036, conformément à l'OEaux, art. 6, al. 1 et aux dispositions transitoires de la modification du 4 novembre 2015), il est important que le projet avance à une bonne cadence, avec la construction de la conduite de rejet en 2026-2027, celle des traitements provisoires dès 2028, et enfin celle des nouvelles installations de traitement dès 2029.

Projets	2024		2025				2026		2027	
	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Réhabilitation de la STEP + STAP Pilotage DTSI (NLI)	Avant-projet consolidé		Projet							Travaux - traitement provisoire
Maison de l'eau Pilotage DTSI (ABd)			Avant-projet	Projet			Validation canton	Mise à l'enquête	Préavis AI - constr.	
Aménagements paysagers sud de la STEP et liaison parcelle 1 Pilotage DTSI (NLI) Equipièze LGz			Avant-projet	Projet						
Conduite de rejet et suivi environnemental Pilotage DTSI (ALT)		AO Projet	Projet			Mise à l'enquête	Préavis AI - constr.	Travaux		
Infrastructures min. Ch. de la Plage et Sous-station électrique Pilotage DTSI (NBy)			Projet			Mise à l'enquête	Préavis	Travaux		
PA STEP Pilotage DUE (VCz)		Examen préalable		Info pop. + pol.	Mise à l'enquête (après préavis-étude)	Préavis - PA				
Partenariat PPB - Création de l'AI Pilotage DTSI (TDo)		Consultation PPB + Canton			Préavis		Entrée en vigueur AI			
Constitution DDP, PPE et règlement PPE Pilotage DTSI (TDo)			Lancement de projet	Projet				Création DDP, PPE		
Partenariat SIL - Pully : CAD + Gaz Pilotage DTSI (SBr)			Etude de faisabilité	Projet de partenariat			Préavis			
Libération parcelle 1 pour installation de chantier Pilotage DDGS pour les locaux/parkings Pilotage DUE pour les dépôts P&P Pilotage DTSI pour déplacement dépôt Voirie			RMun						Surfaces et bâtiments libérés	

Etapes principales	2025		2026				2027		2028		2029		2030		2031		2032	
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	S1	S2										
Réhabilitation de la STEP																		
Projet																		
Validation Canton																		
Mise à l'enquête																		
Préavis AI																		
Travaux – traitement provisoire																		
Travaux																		
Mise en service																		
Conduite de rejet																		
Projet																		
Mise à l'enquête																		
Préavis AI																		
Travaux																		
Suivi environnemental																		
Plan d'affectation STEP																		
Mise à l'enquête																		
Traitement des oppositions																		
Préavis Pully																		
Entrée en vigueur du PA																		

Tableau 2: *Planning intentionnel pour la rénovation de la STEP, la mise en place de la conduite de rejet et la mise à jour du plan d'affectation*

La construction de la nouvelle conduite de rejet marquera la première étape de cette importante série de travaux.

A ce titre, les trois Municipalités estiment important que l'association finance elle-même la construction de cette conduite, et, par conséquent, que l'AGEEL soit instituée au cours du premier trimestre 2026 au plus tard, avant le lancement des travaux.

A cette fin, les trois municipalités proposent de suivre le calendrier suivant :

- Octobre 2025 : approbation des statuts de l'AGEEL par les conseils communaux des 3 communes, nomination des délégués au CI et au Codir.
- Mi-décembre 2025 : approbation des statuts par le Conseil d'Etat
- Début janvier 2026 : fin du délai référendaire.
- Mi-janvier 2026 : assermentation officielle des membres du CI et du Codir, approbation du règlement du CI et nomination des commissions.
- Fin mars 2026 : adoption du préavis d'octroi du crédit de financement de la conduite de rejet.
- Juin 2026 : nouvelle législature, nomination des nouveaux membres du CI et du Codir, relèvement du plafond de cautionnement dans les communes membres.
- Troisième trimestre 2026 : début des travaux de construction de la conduite de rejet.
- Courant 2027 : adoption du règlement sur le personnel de l'AGEEL.
- Premier trimestre 2027 : adoption du préavis d'octroi du crédit de construction de la nouvelle STEP.
- 1er janvier 2028 : entrée en vigueur du règlement sur le personnel et transfert du personnel de Pully (5.1 ETP) à l'AGEEL.

5. Conséquences financières

Les éléments mentionnés dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, des explications relatives à ces dernières.

5.1. Transfert des fonds de réserve et de rénovation

L'article 27 des statuts de l'Association prévoit que les fonds qui se rapportent aux ouvrages sont transférés à l'Association au 1er janvier suivant l'année de sa création.

Depuis de nombreuses années, les communes partenaires (Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne) ont alimenté des fonds de réserve et de rénovation. Les montants versés ont été comptabilisés dans le bilan de notre Commune (liquidités et fonds). En effet, la STEP intercommunale étant constituée sous la forme de l'entente intercommunale, ce type de forme juridique ne permet pas d'ouvrir un compte bancaire. Par conséquent, c'est la Ville de Pully qui a encaissé l'ensemble des montants versés par les trois partenaires. Dans ces conditions, la restitution des fonds de réserve et de rénovation doit être faite uniquement par la Commune de Pully.

Au 31 décembre 2024, la valorisation des fonds de réserve et de rénovation relatifs à la STEP intercommunale se présente de la manière suivante :

Description	Montant au 31.12.2024	Attribution fonds 2025	Prélèvement fonds 2025	Solde au 31.12.2025
STEP – Fonds de rénovation des immeubles	1'112'821.26	0.00	0.00	1'112'821.26
STEP – Fonds de réserve pour pièces de rechange	588'206.92	0.00	-220'422.55	367'784.37
Station de pompage 1 – Fonds de réserve	11'961.24	0.00	0.00	11'961.24
Valeur comptable des immobilisations	1'712'989.42	0.00	-220'422.55	1'492'566.87

Comme le tableau ci-dessus l'indique, la valeur des fonds de réserve et de rénovation au 31 décembre 2025 sera égale, au maximum, à CHF 1'492'566.87. En effet, aucun montant ne sera consenti au titre des attributions aux fonds sur l'année 2025.

En effet, durant cette année-ci, des dépenses minimales seront consenties dans le cadre de l'entretien de l'actuelle STEP intercommunale.

En résumé, au 31 décembre 2025, le total des fonds de réserve et de rénovation comptabilisés au bilan de la STEP intercommunale devrait se monter à la somme maximale approximative de CHF 1'500'000.00.

5.2. Incidences sur le personnel

Une fois que l'AGEEL aura adopté son règlement sur le personnel, les collaborateurs actuels de la STEP et du réseau d'assainissement de Pully seront transférés au sein de l'AGEEL (art. 34 des statuts).

5.3. Charges d'exploitation

En tant que telle, la création de l'AGEEL n'engendra pas une modification des charges d'exploitation de notre Commune dans l'immédiat.

S'agissant de l'évolution à attendre à long terme des coûts d'exploitation de la STEP du fait de sa modernisation, la Municipalité renvoie votre Conseil aux informations contenues dans le préavis N° 03-2024, lesquelles demeurent pleinement valables à ce jour.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 6 octobre 2025
- vu le préavis municipal N° 08 - 2025
- vu /ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- vu /ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de créer une association entre les Communes de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne dans le but de financer, construire et exploiter la future STEP ;
2. d'adopter à cette fin les statuts de l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois (AGEEL) tels que présentés ;
3. d'adopter l'annexe II-B afin de confier à l'AGEEL la mission secondaire de sensibiliser et éduquer le public aux enjeux liés à l'eau, à l'environnement et à la durabilité ;
4. de nommer deux délégués et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association, conformément aux statuts.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique



Céline Dillner-Reichen

Le Secrétaire municipal



Nicolas Chamorel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2025

Délégué municipal Jean-Philippe Chaubert, Syndic,
Administration générale - assainissement - travaux - mobilité.

Annexes :

- Statuts de l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois (AGEEL)
- Annexe II-B des statuts

Annexes pour information :

- Annexe I des statuts
- Annexe : Equivalents-habitants : méthode de calcul et résultats
- Règlement du Conseil intercommunal de l'AGEEL